



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

CM2021/10/15/23-12 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS DE HAROPA PORT

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 130.

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique.

Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement unique,

Vu l'arrêté du Préfet de région du 29 juillet 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu le courrier du 4 août 2021 de Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur général délégué de Haropa Port en charge de la direction territoriale de Paris, invitant la Métropole à désigner un

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20211015-CM21-10-15-2312-DE Date de télétransmission : 27/10/2021 Date de réception préfecture : 27/10/2021

titulaire et un suppléant pour siéger conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de Haropa Port,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la création d'un conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de Haropa Port,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris et un suppléant pour siéger au conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de Haropa Port,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole au sein du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de Haropa Port :

Monsieur Jean-Michel GENESTIER

DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole au sein du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de Haropa Port :

Monsieur Luc CARVOUNAS

DIT que cette désignation sera notifiée à Madame la Ministre de la mer et à Monsieur le Ministre chargé des sports.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du G<mark>r</mark>and Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.